

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

64/24

LOCATION ET MISE EN ŒUVRE DES ANIMATIONS DE LA FETE DES ENFANTS  
Fête d'Halloween du Dimanche 27 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU la délibération en date du 23 mai.2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité du Revest souhaite poursuivre le développement de sa politique en faveur des jeunes de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête des enfants pour Halloween qui se déroulera le dimanche 27 octobre 2024, il est prévu de mettre en place des animations,

CONSIDERANT que pour l'organisation de cet évènement, la commune a fait appel à la société STARKIT pour la location de structures gonflables et à des animateurs pour encadrer au mieux les enfants,

CONSIDERANT que le montant total de ce projet est estimé à 11 130,00€ HT,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE DIRE** que la commune prendra à sa charge 11 130,00 € HT pour concrétiser ce projet avec la SAS STARKIT EVENEMENT – 99 Chemin du Gast – Route de Beaudinard – 13400 Aubagne.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 611.

**ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE** de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 08 Octobre 2024*

LE MAIRE  
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241008-64D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 17/10/2024

Le Maire, Ange MUSSO



DECISION DU MAIRE

N°65/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :  
Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur une opération d'autoconsommation  
collective patrimoniale d'électricité photovoltaïque**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune du Revest a pour projet la mise en place de l'autoconsommation collective patrimoniale d'électricité photovoltaïque,

**CONSIDERANT** qu'il importe aujourd'hui de retenir l'entreprise SUNLEAVES, Avenue Louis Philibert, 13545 Aix-en-Provence, pour effectuer cette mission pour un montant HT de 6000,00 €, à savoir principalement :

- Identification et modélisation des consommations
- Identification des axes d'optimisation et calcul des productibles
- Etude détaillée des consommations (réelles et estimées)
- Réalisation des formalités administratives ...

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la Société SUNLEAVES, Avenue Louis Philibert, 13545 Aix-en-Provence, pour effectuer cette mission pour un montant HT de 6000,00 €.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 2031.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 09/10/2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241009-65D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024  
Publication : 22/10/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE  
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 66/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un bail : Atelier d'artiste sis Rue Pasteur  
Avec M A M

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que M A M, artiste, souhaite louer à compter du 01/12/2024 un atelier d'artiste situé Rue Pasteur – 83200 Le Revest-Les-Eaux, appartenant à la commune,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de cet atelier sont achevés et que la commune souhaite le louer,

D E C I D E

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du bail d'une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01 décembre 2024 au nom de M A M.

**ARTICLE 2** : De fixer le loyer à la somme de 1200 € par an, loyer qui sera révisé chaque année selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : D'autoriser l'encaissement de ce loyer à l'article 752 du budget communal.

**ARTICLE 4** : De rendre compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 24/10/2024

LE MAIRE  
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241024-66D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024  
Publication : 31/10/2024

Le maire, Ange MUSSO

